

MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

95830 VAL-D'OISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JANVIER 2026

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 7 janvier 2026 régulièrement convoqué le 17 décembre 2025, le Conseil Municipal, de nouveau convoqué le 7 janvier 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère quel que soit le nombre de membres présents, en séance publique à la mairie le lundi 12 janvier 2026 à 20 h 30, sous la présidence de Madame Christine BEIS, Maire.

<u>Présents :</u>	Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, Mme Irène BARRIER, M. Vincent IBRELISLE, Mme Béatrice LEDÉSERT.
<u>Absents ayant donné pouvoir :</u>	M. Jean-Philippe BONNAVENT ayant donné pouvoir à M. Vincent IBRELISLE, Mme Carine GIULIANO ayant donné pouvoir à Mme Irène BARRIER.
<u>Absents excusés :</u>	M. Thierry LEFÈVRE, M. Eric WEBER, M. Cédric PELLÉ, Mme Bénédicte LÉGER, Mme Marion CARNET, Mme Anne-KÉBÉ SAURET, M. Benjamin BRUEL.

Madame Irène BARRIER est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Christine BEIS ouvre la séance à 20 h 42 le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 6 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité et signé par Madame Christine BEIS, Maire, Présidente et Madame Carine GIULIANO, Secrétaire de séance.

L'ordre du jour du conseil municipal du 12 janvier 2026 est le suivant :

- 1- Autorisation des dépenses d'investissement sur exercice 2026 avant vote du budget ;
- 2- Autorisation donnée au comptable public de procéder à une opération de régularisation comptable non budgétaire ;
- 3- Tarification appliquée aux familles pour le séjour scolaire 2025-2026 ;
- 4- Avis de la commune sur la Révision du Schéma Départemental d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Val d'Oise ;
- 5- Création d'un emploi d'Attaché Principal à temps complet ;

- 6- Convention de mise à disposition d'un cabinet médical avec la commune de PONTOISE (95) pour les visites médicales du travail ;
- 7- Adhésion de la commune au CNAS à titre individuel ;
- 8- Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG de Versailles (78) pour une mission d'assistance à l'archivage ;
- 9- Revalorisation des loyers à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- 10- Informations / Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-12 du 28 mai 2020 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DEC2025-38 Signature d'un avenant n° 1 au contrat d'assurance IARD – lot n° 1A : risque « dommage aux biens » avec la SMACL ASSURANCE – 141 avenue Salvador Allende BP 9 – 79031 NIORT CEDEX 9 suite à l'ajustement de la surface ainsi réduite à 8 894 m².

DEC2025-39 Signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2025-01 – lot n° 2 : « Menuiseries intérieures/extérieures » relatif aux travaux de réaménagement des salles communale conclu avec la Société COPEAUX & SALMON - ZAC - 126 rue des Longues Raies - 60610 LACROIX-SAINT-OUEN et ayant pour objet de corriger la différence de niveau entre l'intérieur et l'extérieur des portes P1 et P5 :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Prestation en plus-value :		
• Seuil de porte alu sur PE1	1 975.85 €	2 371.02 €
• Rampe d'accès PMF		
MONTANT MARCHE INITIAL	40 100.38 €	48 120.46 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	42 076.23 €	50 491.48 €

DEC2025-40 Signature du renouvellement du contrat de service Bles relatif à la transmission électronique des actes administratifs et budgétaires avec la Société Berger Levrault - 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE. Contrat de 36 mois à compter du 1^{er} décembre 2025.

Tarif à l'acte et selon le volume annuel de transactions :

Inférieur à 50 transactions	0.90 € / transaction
de 51 à 500 transactions	0.85 € /transaction
de 501 à 1 000 transactions	0.80 € / transaction
de 1 001 à 2000 transactions	0.75 € / transaction
Illimité	Forfait annuel de 1 500 €

DEC2025-41 Signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2025-01 – lot n° 1 : « Gros œuvre et platerie » relatif aux travaux de réaménagement des salles communale est conclu avec la Société VICTOR, sise 7 rue de la Petite Garenne à ECQUEVILLY (78) et ayant pour objet la restitution du

coupe-feu en plafond ainsi que la mise aux normes PMR par l'élargissement de la porte d'accès,

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Prestation en plus-value : • Restitution coupe-feu en plafond • Elargissement de porte aux normes PMR	5 655.00 €	6 786.00 €
MONTANT MARCHE INITIAL	41 634.00 €	49 960.80 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	47 289.00 €	56 746.80 €

DEC2025-42 Signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2025-01 – lot n° 5 : « Plomberie » relatif aux travaux de réaménagement des salles communale est conclu avec la Société BAFENERGIES, sise 66 avenue Carpeaux- 95400 ARNOUVILLE et ayant pour objet : suppression des prestations ci-dessous, le raccordement en eau chaude ayant finalement été réalisé sur le réseau existant.

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Prestation en moins-value : • Fourniture et pose d'un chauffe-eau électrique	-668.00 €	-801.60 €
MONTANT MARCHE INITIAL	18 516.00 €	22 219.20 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	17 848.00 €	21 417.60 €

DEC2025-43 Signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2025-01 – lot n° 4 : « Electricité » relatif aux travaux de réaménagement des salles communale est conclu avec la Société CLEMELEC, sise 4 bis allée Circulaire – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et ayant pour objet la suppression des prestations ci-dessous :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Prestation en moins-value : • Alarme incendie • Eclairage de sécurité	-550.00 € -875.00 €	-660.00 € -1 050.00 €
MONTANT MARCHE INITIAL	14 905.00 €	17 886.00 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	13 480.00 €	16 176.00 €

DEC2025-44 Signature d'un contrat de prestation de service pour une représentation du spectacle « La Folle vadrouille de Noël » avec la société SIDI GERALDO - ANIMATIONS, CONFERENCES ET SPECTACLES PEDAGOGIQUES – 17 rue du Moulin Neuf – 78790 ROSAY.
Montant du spectacle : 756 €.

DEC2025-45 Signature d'un avenant n° 2 au marché n° 2025-01 – lot n° 2 : « Menuiseries intérieures/extérieures » relatif aux travaux de réaménagement des salles communale est conclu avec la Société COPEAUX & SALMON - ZAC - 126 rue des Longues Raies - 60610 LACROIX-SAINT-OUEN et ayant pour objet la suppression des prestations ci-dessous :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
MONTANT MARCHE INITIAL	40 100.38 €	48 120.46 €
Avenant n° 1 : Prestation en plus-value : - Seuil de porte alu sur PE1 - Rampe d'accès PMF	1 975.85 €	2 371.02 €
Avenant n° 2 : réduction de travaux panneau de sécurité incendie	-952.86 €	-1 443.43 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	41 123.37 €	49 348.04 €

I- AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2026 AVANT VOTE DU BUDGET (DEL2026-01)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette (non compris les restes à réaliser)).

Sur proposition de Madame la Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le budget étant voté en avril, s'agissant de l'investissement, il est nécessaire de délibérer pour autoriser l'exécutif de la collectivité à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
AUTORISE les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 avant le vote du budget, comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2025	Proposition
Chapitre 20	35 240.00 €	8 812.50 €
Chapitre 204	00.00 €	00.00 €
Chapitre 21	780 250.95 €	195 062.74 €
Chapitre 23	372 000.00 €	93 000.00 €
TOTAL	1 187 490.95 €	296 872.74 €

II- AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC DE PROCEDER A UNE OPERATION DE REGULARISATION COMPTABLE NON BUDGETAIRE (DEL2026-02)

Rapporteur : Mme Christine Beis

L'analyse des tableaux d'amortissement fait apparaître un écart de 653,32 € entre le capital restant dû réel (499 138,09 €) et le solde du compte 1641 (499 791,41 €).

Il est proposé d'autoriser une opération d'ordre non budgétaire en situation nette : débit du compte 1641 et crédit du compte 1068 pour 653,32 €.

Cette régularisation est neutre pour le budget, sans impact sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Elle vise uniquement à fiabiliser l'état de la dette de la collectivité.

Après avoir entendu le rapporteur,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences de l'organe délibérant, et les articles L.1612-1 à L.1612-20 relatifs à la sincérité et à la fiabilité des comptes des collectivités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 notamment les dispositions relatives aux opérations d'ordre non budgétaires impactant le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;

Considérant que l'analyse des tableaux d'amortissement des emprunts en cours fait apparaître un capital restant dû réel de 499 138,09 € ;

Considérant que le solde actuel du compte 1641 – Emprunts auprès des établissements de crédit dans la comptabilité de la collectivité s'élève à 499 791,41 €, soit un écart de 653,32 € ;

Considérant que cette différence nécessite une régularisation comptable afin de faire coïncider le capital restant dû réel avec le solde du compte 1641 ;

Considérant que cette opération est neutre budgétairement, sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement ni de la section d'investissement, et qu'elle doit être enregistrée par une opération d'ordre non budgétaire en situation nette impliquant le compte 1068 ;

Considérant que toute opération affectant le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » doit être autorisée par délibération de l'assemblée délibérante ;

DECIDE :

D'AUTORISER le comptable public à procéder, par voie d'écriture extra-comptable, à une régularisation du compte 1641 d'un montant de 653,32 € afin de faire coïncider le solde de ce compte avec le capital restant dû réel des emprunts.

DIT que Cette régularisation s'effectuera selon l'écriture suivante :

Débit du compte 1641 : 653,32 €

Crédit du compte 1068 : 653,32 €

PREND ACTE que la présente opération constitue une opération d'ordre non budgétaire en situation nette, sans impact sur le résultat de l'exercice, ni sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III- TARIFICATION APPLIQUEE AUX FAMILLES POUR LE SEJOUR SCOLAIRE 2025-2026 (DEL2026-03)
--

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire rappelle la délibération n° 2025-23 du 6 octobre 2025 et visée au contrôle de légalité le 9 octobre 2025, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le projet de séjour scolaire organisé à Sainte Enimie (48) du samedi 14 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026 et fixé la participation de la commune à 30 % du montant du séjour (11 830 €), soit 3 550 € sur la base d'un effectif de 19 élèves.

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2025-23 en date du 6 octobre 2025, transmise au contrôle de légalité le 9 octobre 2025, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le projet de séjour scolaire organisé à Sainte-Enimie (Lozère) du samedi 14 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026, avec une participation financière de la commune fixée à 30 % du coût global du séjour, soit un montant de 3 550 € sur une base de 19 élèves participants,

Considérant l'intérêt éducatif et culturel d'un séjour scolaire permettant aux élèves de découvrir un environnement différent et de développer leur autonomie ainsi que leur esprit de groupe,

Considérant la volonté de la Municipalité de Cormeilles-en-Vexin (95) de contribuer financièrement à l'organisation de ce séjour scolaire impulsé par l'enseignant dans le cadre d'un projet de classe,

Considérant que la contribution des familles Cormeilloises est basée sur le quotient familial établi par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2012 et actualisé annuellement suivant l'indice à la consommation INSEE,

Considérant qu'aux termes d'une délibération du Conseil Municipal n° 2018-41 du 25 septembre 2018, un abattement supplémentaire est appliqué sur la participation des familles réunissant les conditions fixées par ladite délibération,

Considérant enfin qu'il est nécessaire de maintenir les conditions d'acompte et de remboursement en cas d'annulation afin d'assurer une bonne gestion financière du séjour,

PREND ACTE de la répartition des contributions des familles, telle qu'elle est établie sur la base des avis d'imposition fournis par les familles cormeilloises, avant application de l'abattement de 20 %, conformément à la délibération du conseil municipal n° 2018-41 du 25 septembre 2018 :

TRANCHES			FAMILLES	
N°	Min	Max	Taux particip	TARIFS
1	0	544	15,00%	89,74 €
2	544,01	756	25,00%	149,56 €
3	756,01	966	35,00%	209,38 €
4	966,01	1178	50,00%	299,12 €
5	1178,01	1389	60,00%	358,94 €
6	1389,01	1604	70,00%	418,77 €
7	1604,01	1816	75,00%	448,68 €
8	1816,01	2028	80,00%	478,59 €
9	2028,01	2236	85,00%	508,50 €
10	2236,01		92,00%	550,38 €

RAPPELLE qu'un acompte de 50 € est demandé aux familles et payable dans un délai d'un mois à compter de l'émission des titres de recettes.

PRECISE qu'en cas d'annulation de la participation d'un enfant inscrit au séjour par la famille, l'acompte sera conservé par la commune sauf en cas de motif légitime tels que définis ci-après :

- maladie ou hospitalisation de l'enfant ;
- décès d'un membre de la famille proche ;
- tout autre motif sérieux justifié par un certificat médical ou autre justificatif approprié

IV- AVIS DE LA COMMUNE SUR LA RÉVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU VAL D'OISE (DEL2026-04)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Dans le cadre de la révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), les communes sont consultées pour avis conformément à la loi du 5 juillet 2000.

En effet, toute création ou gestion d'aires d'accueil relevant de la compétence intercommunale, il appartient aux organes délibérants des EPCI et des conseils municipaux de se prononcer sur le projet de schéma révisé transmis par le Préfet.

La Communauté de communes Vexin Centre, compétente en la matière depuis le 1er janvier 2017 en application de la loi NOTRe, a émis un avis défavorable sur ce projet par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2025.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage approuvé le 23 février 2022,

Considérant le projet de révision du SDAHGV dans sa version du 14 octobre 2025, transmis par Monsieur le préfet du Val d'Oise le 3 novembre 2025,

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les EPCI à fiscalité propre sont compétentes pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'une compétence rendue obligatoire par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que le schéma constitue un document juridique de référence définissant et déclinant cette politique – Etat, Département, EPCI, Communes, acteurs institutionnels et associatifs – pour les thématiques relatives à l'accueil, l'habitat, la santé, l'accès aux droits, la scolarisation et l'insertion professionnelle,

Considérant qu'il engage la responsabilité des collectivités territoriales car, seules les communes dotées de terrains conformes aux prescriptions du schéma départemental peuvent bénéficier de la procédure administrative d'évacuation forcée en cas d'occupation illicite, mais aussi la responsabilité des élus en matière d'installation illicite,

Considérant que le schéma est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage qui définit également la nature des actions sociales à développer. Son élaboration et/ou sa révision et son approbation se font conjointement par le Président du Conseil départemental et le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale consultative, des EPCI, des communes de plus de 5 000 habitants et celles de moins de 5 000 habitants concernés par le passage et le stationnement des gens du voyage,

Considérant que dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité,
- Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains,
- Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires,

Considérant que le projet de schéma révisé soumis à consultation identifie les besoins suivants sur le territoire de la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) :

« Le diagnostic fait état de passages récurrents en été sur plusieurs localités et notamment Sagy et Longuesse. Les collectivités locales soulignent également des problèmes de stationnement illicite. »

Considérant qu'au vu de ces éléments, le projet de schéma révisé soumis à consultation prévoit les prescriptions suivantes sur le territoire de la CCVC :

- Une aire permanente d'accueil de 16 places
- 10 places de terrains familiaux locatifs

Considérant que la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) compte moins de 5 000 habitants et ne relève donc pas du seuil légal imposant la création d'aires d'accueil pour les gens du voyage,

Considérant en outre que la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ne dispose d'aucun terrain susceptible de répondre aux exigences définies par le cahier des charges préfectoral et ce, à différents égards : aucune parcelle viabilisée ni susceptible de l'être. Tout le territoire intercommunal est de surcroît soumis au régime de protection des sites classés, Considérant enfin que les occupations irrégulières de terrains communaux observées exclusivement sur la période estivale demeurent, de fait, ponctuelles et ne justifient pas, au regard du coût financier important d'une telle infrastructure, la création d'une aire d'accueil permanente ou de terrains familiaux locatifs,

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable au projet révisé de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

V- CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATTACHÉ PRINCIPAL TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (DEL2026-05)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire expose à l'assemblée les différentes possibilités offertes aux agents territoriaux pour faire évoluer leur carrière.

Outre les concours, les examens professionnels et la promotion interne, l'avancement de grade constitue une modalité d'évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emplois. L'avancement de grade s'effectue d'un grade au grade immédiatement supérieur. Il revêt un caractère facultatif et relève de l'appréciation de l'autorité territoriale, qui établit ses propositions au regard de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents promouvables, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la collectivité.

Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Elle informe l'assemblée que le décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 a supprimé le seuil démographique de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux, permettant ainsi à la commune de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, lorsque les besoins du service le justifient.

Madame la Maire informe le conseil municipal que la secrétaire générale de mairie, actuellement titulaire du grade d'attaché territorial, remplit les conditions statutaires pour accéder au grade d'attaché principal par la voie de l'avancement de grade, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux LDG de la collectivité.

Compte tenu des responsabilités exercées, du niveau d'expertise requis et des missions confiées (gestion administrative, juridique, financière et gestion des services), il est proposé

de créer l'emploi correspondant au grade d'attaché principal, ce grade étant pleinement adapté aux fonctions de secrétaire général de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1, L.522-1 et suivants relatifs aux avancements de grade ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2012 portant sur les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines arrêtées par l'autorité territoriale en date du 18 mars 2021 ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant les nécessités de service et l'organisation des services communaux ;

DÉCIDE la création au 1^{er} mars 2026, d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Attaché Principal relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, destiné à l'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie ;

DÉCIDE la suppression à cette même date, d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet ;

PRÉCISE que cette création d'emploi s'inscrit dans le respect des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

VI- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CABINET MEDICAL AVEC LA COMMUNE DE PONTOISE POUR LES VISITES MEDICALES DU TRAVAIL (DEL2026-06)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Conformément aux articles L.4121-1 et suivants du Code du travail et aux dispositions de la fonction publique territoriale (articles L.411-1 et suivants du Code de la santé et de la sécurité au travail dans la FPT), la Commune a l'obligation d'assurer le suivi médical des agents qu'elle emploie.

Pour respecter cette obligation, elle adhère au service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), chargé d'organiser les visites médicales périodiques et de garantir la santé et la sécurité au travail.

Dans un contexte de mutualisation des moyens et de rareté des médecins du travail, le CIG privilégie l'utilisation de locaux adaptés et équipés pour optimiser l'exercice des professionnels de santé.

La Commune de Pontoise met à disposition un cabinet médical conforme aux exigences réglementaires.

La conclusion de la présente convention de mise à disposition permet donc à la commune de Cormeilles-en-Vexin de respecter ses obligations légales de suivi médical des agents territoriaux, tout en bénéficiant d'un site fonctionnel et gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, relatives à la mise à disposition de biens immobiliers entre personnes publiques ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Pontoise en date du 4 juillet 2024, autorisant Madame la Maire de Pontoise à signer la convention de mise à disposition d'un local à usage de cabinet médical ;
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local – cabinet médical situé 6 rue Ampère, 95300 Pontoise, entre la Commune de Pontoise (prêteur) et la Commune de Corneilles-en-Vexin (emprunteur) ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un local – cabinet médical situé 6 rue Ampère, 95300 Pontoise, conclue entre la Commune de Pontoise (prêteur) et la Commune de Corneilles-en-Vexin (emprunteur), telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les avenants, actes et documents afférents, nécessaires à sa bonne exécution.

DE PRECISER que la convention est consentie à titre gratuit, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, et qu'elle n'entraîne aucune charge financière directe pour la Commune, hors obligations d'assurance prévues par la convention.

VII- ADHESION DE LA COMMUNE AU CNAS A TITRE INDIVIDUEL (DEL2026-07)

Rapporteur : Mme Christine Beis

La commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 1990. Le CNAS propose aux collectivités territoriales un service d'aide à l'action sociale, jouant un rôle similaire à celui du Comité Social et Économique (CSE) dans le secteur privé.

Depuis cette adhésion, la commune a confié la gestion des prestations sociales à l'Amicale des Agents Communaux de la région de Pontoise (95), association dont l'objet est de promouvoir l'entraide entre ses membres et d'organiser des activités culturelles, récréatives et sociales (festivités, voyages, excursions, sorties).

Cependant, cette gestion intermédiaire complexifie les procédures et allonge les délais de traitement des dossiers.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au CNAS à titre individuel afin de simplifier la gestion des prestations sociales.

Après avoir entendu le rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2321-1 4° bis, qui dispose que les dépenses relatives aux prestations sociales sont obligatoires pour les communes,

Vu l'article L.731-4 du Code Général de la Fonction Publique, posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice des agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 1990 relative à l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant que la gestion des prestations sociales peut être assurée directement par la collectivité ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires de service (centre de gestion, comité d'action sociale national ou local),

Considérant que les dépenses d'action sociale constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités, renforcent l'attractivité de l'emploi et contribuent à l'amélioration des conditions de vie des agents,

Considérant que l'offre du CNAS répond pleinement aux besoins et attentes de la collectivité,

DECIDE :

D'ADHERER à titre individuel au contrat proposé par le Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1er janvier 2026,

D'APPROUVER le renouvellement annuel dudit contrat par tacite reconduction,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS, qui sera renouvelée annuellement par tacite reconduction,

DE PRECISER que les agents éligibles aux prestations sociales sont les agents titulaires et stagiaires en activité,

DE DESIGNER Madame Marion CARNET, conseillère municipale, en qualité de déléguée élue,

DE PREVOIR la désignation d'un agent au sein du personnel par Madame la Maire pour représenter la collectivité au sein du CNAS,

D'AUTORISER Madame la Maire à désigner un correspondant CNAS parmi le personnel bénéficiaire,

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

VIII- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG DE VERSAILLES (78) POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE (DEL2026-08)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire expose que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 452-1 et suivant du Code Général de la Fonction Publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R.1421-9 du code général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CIG est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;

- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application de procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;

Si nécessaire :

- Préparation du versement des archives aux Archives Départementales (conditionnement, rédaction du bordereau de versement) ;
- Préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales (conditionnement adapté, rédaction du bordereau du dépôt) ;
- Récolement réglementaire des archives à l'issue des élections municipales ;

Le CIG propose de mettre à disposition un archiviste qualifié pour accompagner ce travail de gestion après passation d'une convention.

La tarification horaire pour 2026 est fixée à 43 €, pour un coût prévisionnel de 688 € lié au récolement des archives qui doit être réalisé à l'issue des élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment, ses articles L.452-30 et L.452-40,

Vu le livre II – titre premier du code du patrimoine,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

DECIDE

DE RECOURIR au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention correspondante,

DE PRECISER que cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2026. A échéance, la convention est renouvelable tacitement une fois pour une période de trois (3) ans.

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

IX- REVALORISATION DES LOYERS AU 01.01.2026 (DEL2026-09)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire expose à l'assemblée que conformément aux baux de location, les loyers sont réévalués en fonction des termes des baux réciproques.

Indice de Référence des Loyers : pour les baux d'habitation

Indice des Loyers Commerciaux : pour les baux commerciaux : loyers révisés tous les 3 ans

Indice des loyers des activités tertiaires : pour les baux professionnels

Vu les baux correspondants,

Considérant l'évolution des indices considérés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PREND ACTE des loyers qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi qu'il suit :

LOGEMENT / LOCAL	Loyers au 01.01.2025	Loyer au 01.01.2026
47 rue Curie - logement n° 1	551.05 €	569.57 €
47 rue Curie - logement n° 2	671.35 €	677.20 €
47 rue Curie - logement n° 3	801.46 €	808.45 €
47 rue Curie - logement n° 4	752.74 €	759.30 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 1	704.94 €	711.09 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 2	621.30 €	626.72 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 3	548.82 €	553.61 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 4	298.13 €	300.73 €
6 place de l'Eglise (1 ^{ère} révision au 01/01/2027)	850.00 €	850.00 €
4 rue Guynemer	540.56 €	545.28 €
6 rue Guynemer	692.18 €	698.21 €
Epicerie Place de l'Eglise (loyer annuel) (révision triennale)	1 624.39 €	1 797.27 €
VEXIN CLASSIC (hangar le Clos Voirin) (révision triennale)	2 871.15 €	2 871.15 €
Cabinet médical 3 rue de Montgeroult salle n° 1	298.00 €	299.53 €
Cabinet médical 3 rue de Montgeroult salle n° 2	443.43 €	445.71 €
Cabinet médical 47 rue Curie – salle n° 1 médecin	445.01 €	vacant
Cabinet médical 47 rue Curie – salle n° 2 infirmières	358.89 €	vacant
Cabinet médical 47 rue Curie – salle consultation n° 3	Vacant	
Garage ancienne caserne rue Guynemer (révision triennale)	944.60 €	944.60 €
Association Poésie des savoir-faire (loyer réduit à 368 € / mois jusqu'au 31/08/2026)	1 086.00 €	1 086.00 €
Presbytère : logement temporaire	512.34 €	516.80 €
Tennis Club (loyer annuel)	500.00 €	500.00 €

RETIENT que ces montants ne tiennent pas compte du Supplément de Loyer de Solidarité auxquels certains logements et locataires pourraient être assujettis.

PRECISE que les loyers des terres suivront la variation de l'Indice National des Fermages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

X- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

10-1 Commission de sécurité – Réception technique des travaux des salles municipales.

Dans le cadre de la réception technique des travaux réalisés sur les salles municipales, la commission de sécurité a émis un avis défavorable. En conséquence, la Préfecture a prononcé la fermeture de ces salles à compter du 6

janvier 2026, cette décision étant motivée par la non-conformité du dispositif de temporisation de l'alarme incendie.

La résolution est en cours afin de permettre la réouverture des salles (petite et grande) au plus vite.

Par ailleurs, le hangar nécessitera la réalisation de travaux plus conséquents.

Le programme des travaux sera arrêté ultérieurement par le conseil municipal.

Il reste fermé au public dans l'attente des travaux.

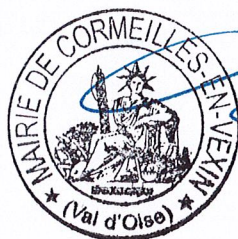
10-2 La commission finances se réunira prochainement pour proposer une tarification actualisée des salles communales.

10-3 Immeuble 55 rue Jean Jaurès : une convocation sera adressée au propriétaire pour savoir où en est la vente de la propriété qui a fait l'objet d'un arrêté de péril en 2020.

Cormeilles-en-Vexin, le 12 janvier 2026.

Christine BEIS,
Maire.

Irène BARRIER,
Secrétaire de séance.



Liste des délibérations prises au cours de la séance du 12 janvier 2026 :

N° délibération	Objet
2026-01	Autorisation des dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 avant vote du budget
2026-02	Autorisation donnée au comptable public de procéder à une opération de régularisation comptable non budgétaire
2026-03	Tarification appliquée aux familles pour le séjour scolaire 2025-2026
2026-04	Avis de la commune sur la Révision du Schéma Départemental d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Val d'Oise
2026-05	Création d'un emploi d'Attaché Principal à temps complet
2026-06	Convention de mise à disposition d'un cabinet médical avec la commune de PONTOISE (95) pour les visites médicales du travail
2026-07	Adhésion de la commune au CNAS à titre individuel
2026-08	Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG de Versailles (78) pour une mission d'assistance à l'archivage
2026-09	Revalorisation des loyers au 01/01/2026